

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°22 du : 2 octobre 2019

Délibération n°: 2019.022

Page 1 sur 2

Objet: Assurances statutaires - Année 2020

Par suite d'une convocation en date du 19 septembre 2019, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle** d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras se sont assemblés en la Mairie de Villard Saint Pancrace le 2 octobre 2019 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre** Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Sébastien FINE

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants				
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix						
Maurice DUFOUR	Absent	Francine DAERDEN	Absente			
Gérard FROMM	Absent	Sébastien FINE	Présent			
Pierre LEROY	Présent	Romain GRIZKA	Absent			
Thierry BOUCHIE	Présent	Éric PEYTHIEU	Absent			
Martine ALYRE	Présente	Jean Pierre SEVREZ	Absent			
Communauté de comm	unes du Guillestrois Que	yras – 4 voix				
Christian LAURENS	Présent	Valérie GARCIN EYMEOUD	Absent			
Bernard LETERRIER	Présent	Dominique MOULIN	Absent			
Serge LAURENS	Présent	Maxime BERARD	Absent			
Max BREMOND	Présent	Jean Louis BERARD	Absent			
Communauté de comm	unes du Pays des Ecrins -	2 voix				
Serge GIORDANO	Présent	Cyrille DRUJON D'ASTROS	Absent			
Gérard GUIMBERT	Présent	Jean-Robert RICHARD	Absent			

Vυ

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

CONSIDERANT

La délibération 2017.032 Assurances statutaires prise lors du conseil syndical du 4 octobre 2017 ;

Que cette délibération a été prise pour 2 ans alors que la convention signée avec le centre de gestion est d'une durée de 3 ans ;

Qu'il convient de délibérer pour cette troisième année.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :





ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU **GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Conseil syndical n°22 du : 2 octobre 2019

Délibération n°: 2019.022

Page 2 sur 2

Objet : Assurances statutaires - Année 2020

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		10
Nombre de membres présents		10	Nombres de membres représentés		0
Nombre de suffrages exprimés			10		
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide de prolonger l'accord, pris par la délibération 2017.032 du 4 octobre 2017, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2020;

Autorise le Président à signer tous documents, convention ou actes nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.



